



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Qui doit payer en cas de casse dans un magasin ?

Vérfifié le 25 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

C'est le client qui doit payer, sauf s'il peut mettre en cause la responsabilité du commerçant.

Si vous avez cassé involontairement un objet dans un magasin, vous devez réparer le préjudice subi par le commerçant.

Vous êtes également tenu de réparer le préjudice si l'accident a été causé par des personnes ou des choses qui sont sous votre responsabilité, à savoir :

- votre enfant mineur,
- votre animal,
- ou un objet que vous utilisez (par exemple, une poussette ou un chariot).

A noter : de nombreux commerçants ne vous demanderont rien, car ils sont couverts par une assurance qu'ils ont spécialement souscrite pour cette situation.

Vous ne serez pas tenu de verser une indemnisation au commerçant si l'accident est du à une faute ou à une négligence qu'il a commise. C'est le cas par exemple si l'accident est provoqué par un grand encombrement des allées ou une mauvaise disposition des produits (placés trop haut ou en équilibre instable).

La procédure d'indemnisation en cas de casse involontaire est différente selon que vous avez ou non une assurance responsabilité civile. Cette assurance est incluse notamment dans votre [assurance multirisques habitation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1350\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1350) et couvre l'ensemble des membres de votre foyer.

Vous avez une assurance

S'il s'agit d'un acte involontaire, d'un accident, vous pouvez faire jouer votre garantie responsabilité civile :

- Vous devez indiquer votre identité et celle de votre compagnie d'assurance au commerçant pour qu'il fasse une déclaration auprès de son assurance.
- Le commerçant doit vous donner les coordonnées de son assurance.
- Faites vous-même une déclaration auprès de votre assurance, dans les 5 jours suivants, par lettre recommandée, et indiquez tous les détails (lieu et date du sinistre, coordonnées du commerçant, circonstances du sinistre)
- Et ne signez aucune déclaration de reconnaissance de responsabilité

Vous n'avez pas à verser immédiatement d'argent au commerçant.

⚠ Attention : il restera probablement une [franchise \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2706\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2706) à votre charge pour votre responsabilité civile, il faut donc vérifier dans votre contrat d'assurance la valeur de cette franchise.

Vous n'avez pas d'assurance

Vous devez réparer vous-même le préjudice causé au commerçant. Mais comme il ne s'agit pas d'une vente du produit, vous ne devez payer que la perte réellement subie par le commerçant, c'est-à-dire **le prix qu'il a payé lui-même** pour le produit. Le commerçant doit donc justifier de ce prix en vous produisant la facture d'achat du produit que vous avez involontairement cassé, et vous n'avez pas à payer plus que ce prix.

Textes de loi et références

- Code civil : articles 1240 à 1244 [\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032021488/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032021488/)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données

- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0